



DECISION N° 2022 - 1240

**Assistance juridique de la Commune dans le cadre
d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un
agent communal - convention d'honoraires Ville /
SCP d'avocats VIAL- PECH de la CLAUSE -ESCALE-
KNOEPFFLER-HUOT-PIRET-JOUBES**

Direction Affaires Juridiques Mutualisée

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjointes et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du maire en date du 9 novembre 2022 portant subdélégation de signature à monsieur François DUSSAUBAT, adjoint,

Vu l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

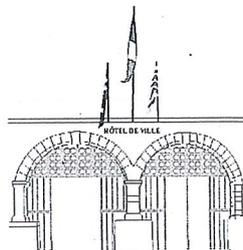
Considérant que dans le cadre d'une procédure disciplinaire à l'encontre d'un agent communal, la ville entend se faire accompagner afin d'assurer la défense de ses intérêts,

Considérant que dans cet objectif une consultation juridique s'avère nécessaire,

Considérant que le cabinet d'avocats VIAL-PECH de LA CLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER-HUOT-PIRET-JOUBES, représenté par Me JOUBES, présente toutes les compétences nécessaires pour répondre au besoin de la ville,

Considérant que le cabinet d'avocats VIAL-PECH de LA CLAUSE-ESCALE-KNOEPFFLER-HUOT-PIRET-JOUBES propose une convention d'honoraires sur la base d'un forfait fixé à 800 €HT soit 960 €TTC ;

Considérant que la tarification proposée est correcte au regard de la prestation demandée par la commune ;



DECIDE

ARTICLE 1 : De confier la mission décrite ci-dessus au cabinet d'avocats VILA-PECH de LACLAUSE-ESCALE-KNOEPFLER-HUOT-PIRET-JOUBES sis 14, boulevard Wilson à Perpignan ;

ARTICLE 2 : De signer tout acte utile en la matière et notamment la convention d'honoraire proposée par ledit Cabinet ;

ARTICLE 3 : De charger le Directeur Général des Services d'exécuter la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Fait à Perpignan, le 21 DEC. 2022

ID Télétransmission : 066-216601369-20221221-166239-AU-1-1

Accusé reçu le : 21 DEC. 2022

Affiché le : 21 DEC. 2022

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire, par subdélégation l'Adjoint

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué

François DUSSAUBAT

